



AVIS PUBLIC

## Dérogation mineure

21-27, 1<sup>re</sup> Avenue Nord (Lots projetés 6 305 950 et 6 305 951)

### AVIS EST DONNÉ DE CE QUI SUIT :

Une demande de dérogation mineure au Règlement de zonage a été déposée à l'égard de l'immeuble sis au 21-27, 1<sup>re</sup> Avenue Nord (lots projetés 6 305 950 et 6 305 951) ayant pour objet d'autoriser :

- Que le perron en cour avant sur le lot projeté 6 305 950 soient situés à 0 mètre de la ligne mitoyenne au lieu de la distance minimale de 1,5 mètre;
- Que le balcon en cour avant sur le lot projeté 6 305 951 soient situés à 0 mètre de la ligne mitoyenne au lieu de la distance minimale de 1,5 mètre;
- Que le futur bâtiment principal sur le lot projeté 6 305 950 soit situé à 7,11 mètres de la ligne avant au lieu de la distance minimale de 7,6 mètres;
- Que le futur bâtiment principal sur le lot projeté 6 305 951 soit situé à 6,96 mètres de la ligne avant au lieu de la distance minimale de 7,6 mètres;
- Que le futur bâtiment principal sur le lot projeté 6 305 950 soit situé à 6,79 mètres de la ligne arrière au lieu de la distance minimale de 9 mètres;
- Que le futur bâtiment principal sur le lot projeté 6 305 951 soit situé à 7,62 mètres de la ligne arrière au lieu de la distance minimale de 9 mètres;
- Que l'empiètement des espaces de stationnement en façade du bâtiment principal du lot numéro 6 305 950 soit de 42 % au lieu de l'empiètement maximal de 30 %.

Le conseil statuera sur la demande de dérogation mineure lors d'une séance ordinaire qui aura lieu le 9 avril 2019 à 19 h 30 dans la salle Florian-Bleau située à l'hôtel de ville au 110, boulevard Perrot et tout intéressé pourra se faire entendre par le conseil relativement à ladite demande lors de cette séance.

Donné à L'Île-Perrot, ce 21 mars 2019.

(Signé) Lucie Coallier

Lucie Coallier  
Greffière